Le vinaigre

Pour nous qui découvrons la science jour après jour, il est des questions de la vie courante qui peuvent prendre une ampleur démesurée. Parmi ces choses, le fait de consommer du vinaigre de vin (nous ne parlons pas du vinaigre de noix ou de citron que l'on peut trouver dans certaines régions). Il est incroyable de voir comment l'ignorance peut conduire à l'excès : d'un côté ceux qui regardent ceux ceux qui consomment du vinaigre comme des gens qui suivent leurs passions et refusent la vérité ; et de l'autre ceux qui ne veulent rien entendre, ne se donnant même pas la peine d'interroger les savants. Et entre les deux, il y a ceux qui cherchent (qu'Allah nous mette parmi eux), ceux qui craignent de se nourrir et de nourrir leurs familles de choses illicites et que cela empêchent leurs invocations d'être exaucées par Allah.

Pour toute chose, nous revenons aux savants : ***« Demandez aux gens de science si vous ne savez pas »***. Et celui qui revient vers les savants verra qu'ils ont divergé sur cette question, chacun étant sur une preuve du Qur'an et de la Sunna. Cette divergence les a-t-elle amenés à s'insulter, à se séparer ? Jamais ! Les gens de la sunna respectent la divergence si elle est appuyée sur des preuves du Qur'an et de la sunna avec la compréhension de nos pieux prédécesseurs.

Ici, notre objectif est de proposer, aux frères et sœurs, un exemple représentatif de chaque avis. A vous ensuite de chercher, d'interroger plus et de craindre Allah dans ce qui vous semblera l'avis le plus fondé, après étude des preuves. Tout en gardant à l'esprit que celui qui est à côté de vous dans le rang a peut-être un avis différent sur la question, et que cet avis lui aussi est basé sur des preuves et des paroles dans savants de la sunna.

I) Ceux qui voient l'interdiction

Ils sont nombreux, parmi les salafs et les contemporains. Pour illustrer ce point de vue, vous avons choisi un extrait du merveilleux livre *At-Ta'liqat Ar-radhya 'Ala Ar-Rawdhat An-Nadya* qui est un livre de remarques, de commentaires du *Muhaddith* Muhamad Nasir Din Al-Albani sur le livre *Rawdhat An-Nadya* d'un autre Muhaddith, Sidiq Hasan Khan (qu'Allah leur accorde à tous deux Sa miséricorde et qu'Il les élève en degré). Nous avons choisi ce livre car le shaikh cite clairement les preuves et reprend synthétiquement les avis de shaikh Al-islam ibn Taymia (pour plus de détails on peut revenir vers *Majmu' Al-Fatawa*) et Ibn Al-Qayim.

Jugement sur la transformation du vin en vinaigre

Cela est interdit, la preuve est le hadith rapporté par Ahmad, Abu Dawud, At-Tirmidhi, d'après Anas ibn Malik qui rapporte qu'on a demandé au prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) si on pouvait transformer le vin en vinaigre, il répondit : « Non ».

Ahamd, Abu Dawud, At-Tirmidhi rapportent également que Abu Talha interrogea le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) à propos de deux orphelins qui avaient hérité (des barriques) de vin. Le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) lui dit : *« jette-les ». Abu Talha dit : « Puis-je les transformer en vinaigre ? » le prophète répondit : « Non »*.

Ibn al-Qayim a dit :

« Et sur ce sujet (il y a des récits) authentique de Abu Zubayr, Jabir, 'Umar Ibn Al-Khattab, et nous ne connaissons aucune différence entre les compagnons, et les gens de Médine ne cessent d'interdire cela.

Al-Hakim a dit : « j'ai entendu Abul Hassan 'Ali Ibn 'Isa Al-Hiri dire : j'ai entendu Muhammad ibn Ishaq dire : j'ai entendu Qutayba ibn Sa'id dire : je suis arrivé à Médine à l'époque de Malik et je suis allé voir Qâdh (ou un juge) et je lui ai dit : tu as du vinaigre d'alcool ? Il me dit : Gloire à Allah ! Alors que le prophète l'a interdit ? Qutayba dit : puis je suis revenu après la mort de Malik et je leur ai rappelé cela et personne ne me l'a reproché.

Et ce qui est rapporté de 'Ali disant qu'il utilisait le vinaigre, et de 'Aisha qui dit qu'il n'y a rien de mal en cela, il s'agit du vinaigre de vin qui s'est transformé seul, sans intervention extérieure. »

Et c'est cet avis qu'à choisi Le grand savant, shaikh Rabi' ibn Hadi Al-Madkhali (qu'Allah le préserve) lorsqu'il a répondu à la question suivante :

(**Ecouter le shaikh**)

Quel est le jugement sur l'utilisation du vinaigre tiré du vin et de l'alcool ?

Réponse : Si le vin se transforme en vinaigre, seul, sans intervention humaine, cela est permis. Mais s'il est transformé (par quelqu'un) cela n'est pas permis ; car on a interrogé le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) sur le *takhlil* (la transformation du vin en vinaigre) et il l'a interdit, et ce vin était à des orphelins et (malgré la perte de biens que cela représentait pour eux) le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a refusé (qu'on le transforme en vinaigre). Si le vinaigre vient tout seul, que c'est Allah qui a transformé le vin en vinaigre (sans intervention humaine), cela est licite, mais si on le transforme cela n'est pas licite.

Question : Et si on ne sait pas comment est fabriqué le vinaigre ?

Réponse : Le vinaigre est transformé (par des gens) et non pas tout seul, et si les habitudes dans le pays est que l'on transforme le vin en vinaigre, le jugement se fait sur ce qui est le plus répandu. C'est cela le plus répandu et ils ne le laissent pas jusqu'à ce qu'il se transforme seul, le jugement dépend de ce qui est le

plus courant. Vous savez que les gens utilisent des choses pour transformer le vin en vinaigre ? Vous le savez ? Répondez-moi !

: Oui , mais on peut ne pas savoir.

Shaikh Rabi' : Non ! Vous savez que leurs habitudes et de transformer le vin en vinaigre.

: Oui, nous savons qu'ils transforment le vin.

Shaikh Rabi' : S'ils le font, alors non (ce n'est pas licite)…

II) Ceux qui voient la permission

Là encore, beaucoup de savants ont vu la permission et un de ceux qui a le mieux résumé l'ensemble de la question (et des avis) est le grand savant, le juriste Muhamad Ibn Salih Al-'Uthaymin (qu'Allah lui fasse une large miséricorde) dans une des perles que le shaikh a laissé à la communauté *Sharh Al-Mumti' 'ala Zâd Al-Mustaqni'*.

Ecouter le shaikh

L'auteur (Sharaf Din Al-Hajawi) dit : « Si (le vin) est transformé en vinaigre, il ne devient pas pur »,

Shaikh Al-'Uthaymin : la preuve est le hadith de Anas ibn Malik qui rapporte qu'on a demandé au prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) si on pouvait transformer le vin en vinaigre, il répondit : « Non ». Cela montre qu'il n'est pas permis de transformer le vin en vinaigre, et si cela n'est pas permis mais que le vin est quand même transformé, il ne devient pas pur. Car c'est quelque chose sur laquelle il n'y a pas l'ordre d'Allah et de Son messager (*salallahu 'alayhi wa salam*), c'est donc nul et rejeté, car le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) dit : *« Celui qui accomplit un acte sur laquelle il n'y a pas notre ordre. (Son acte) est rejeté. »*.

Comment est-ce que cela se fait : le vin (la vigne), lorsqu'il est transformé en vin, donne de la mousse, il bout (du verbe bouillir), comme s'il y avait un feu en dessous, non pas avec force, mais il frémit seulement, et (l'alcool) monte à la surface. Le *takhlil* (la transformation en vinaigre) consiste à verser dedans un produit : du vinaigre (déjà fait) ou autre chose, qui transforme l'alcool en vinaigre, le fait redescendre, et fait disparaître l'ivresse (l'alcool) qu'il contient. Voilà en quoi consiste le *takhlil*.

Premièrement, le takhlil est-il permis ? Et si nous disons que c'est interdit et que quelqu'un le fait, le vinaigre (obtenu) sera-t-il pur ?

D'après la parole de l'auteur : cela ne devient pas pur et le *takhlil* n'est pas permis. Et il n'y a aucune différence entre le vin du vinaigrier (le professionnel) et le vin d'un autre. Car certains parmi les savants ont fait une exception pour le vinaigrier, car celui-ci est rarement touché (en mal) par le vinaigre ou l'alcool, et si nous lui interdisons de faire du vinaigre, nous lui enlevons son gagne pain. Mais ce qui est authentique c'est qu'il n'y a pas de différence et le vin doit être renversé (jeté) et on ne doit pas en faire du vinaigre.

Mais si, malgré tout, il est transformé en vinaigre, l'auteur voit qu'il ne devient pas pur, même si son caractère enivrant disparaît, car lorsque le vin est transformé en vinaigre il perd son caractère enivrant.

D'autres savants ont dit : si il est transformé en vinaigre : l'acte est illicite mais cela devient pur, car ce qui en faisait une impureté est le caractère enivrant qui a désormais disparu, et il (le vinaigre) est désormais licite (*halal*).

D'autres parmi les savants ont dit : si il est transformé en vinaigre par ceux pour qui cela est permis, comme les juifs et les chrétiens, (le vinaigre) est licite et pur, et si il est transformé par celui qui n' pas le droit de le faire (le musulman), (le vinaigre) est illicite (*haram*) et impur. Cet avis est plus proche (de la vérité) que le deuxième avis.

On a donc trois avis :

Premier avis : le *takhlil* est illicite pour le musulman, mais s'il le fait, cela devient-il pur ? Ce qui est connu du *madhab* (hanbali) est que cela ne devient pas pur, car le caractère enivrant a disparu par un acte illicite, cela n'a donc aucun effet, au contraire du vin qui se transforme seul (sans intervention humaine) en vinaigre qui devient pur et halal. Ce qui est transformé par un acte illicite n'est pas permis.

Deuxième avis : s'il est transformé en vinaigre et que le caractère enivrant disparaît, cela devient licite mais l'acte lui reste illicite, car le jugement reste lié à la cause, qu'elle ait disparu ou non.

Troisième avis : s'il est transformé par celui pour qui cela est permis, il devient licite, et si il est transformé par celui pour qui ce n'est pas permis, cela reste illicite et impur. Cet avis est le plus proche (de la vérité), ainsi le vinaigre qui vient des juifs et des chrétiens est licite et pur, car ils l'ont fait en croyant que cela était licite, c'est pourquoi on ne leur interdit pas de boire du vin. »

Traduit par les salafis de l'est